SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013 KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA URRIAREN 18 EKOA

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CENTRE BOURG

L'esquisse projetée par le groupement d'architectes LESBATS/ANDUEZA a été soumise à l'assemblée municipale. Ce projet présentant les enjeux et les orientations d'aménagement proposées a suscité des questions restées sans réponse. Aussi, a-t-il été décidé de rencontrer les concepteurs du projet afin qu'ils puissent répondre à toutes les interrogations et tenir compte des remarques et observations.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 1 au budget principal 2013, traduite par les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	9500
6336 - Cotisations CNFPT et CDG	300
6411 - Personnel titulaire	7000
6413 - Personnel non titulaire	-7000
64168 - Autres emploi d'insertion	1000
6451 - Cotisations à l'URSSAF	3500
6488 - Autres charges	4700
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2500
6574 - Subventions fonctionnement aux associations	-2500
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	10500
TOTAL	17500
RECETTES	
013 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	3000
6419 - Remboursement sur rémunérations	3000
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2000
70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables	2000
73 - IMPOTS ET TAXES	12500
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	12500
TOTAL	17500

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
OPERATION N° 143 - VOIRIE COMMUNALE		110000
2315 - Installations matériel et outillage technique		110000
OPERATION N° 164 - LOTISSEMENT COMMUNAL		12000
2031 - Frais d'études		12000
	TOTAL	122000
RECETTES		
OPERATIONS FINANCIERES		
021 - Virement de la section de fonctionnement		10500
024 - Produits des cessions d'immobilisations		60000
10223 - TLE		3000
1336 - Participation pour voirie et réseaux		6000
1641 - Emprunt		42500
	TOTAL	122000

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA LABELLISATION

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)
- Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation a été fixé à 10.00 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation, et à 10.00 € nets supplémentaires par agent ayant au moins 2 enfants à charge au sens de la réglementation appliquée pour le calcul du SFT (Supplément Familial de Traitement).
- Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 10.00 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

A AYHERRE, le 25 octobre 2013 Le Maire,

Jean-Paul BASTERRETCHE